Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260305-CM2026MAR23-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Noëlle CAILLIÈRE.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 19 - Quorum réuni

Date de la convocation :

26 Février 2026

CM2026-MARS-N°23
OBJET : BUDGET COMMUNE – AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260305-CM2026MAR23-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 «crédits nouveaux » **(a)**	DM et budget supplémentaire 2025 **(b)**	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire **(c)**	Total **d =(a+b) – c**
2046	35 000 €	0.00 €	0.00 €	35 000 €
351	167 000 €	93 000 €	190 603.88 €	69 396.12 €
374	35 500 €	0.00 €	54 340 €	- 18 840 €
TOTAL	237 500 €	93 000 €	244 943.88 €	85 556.12 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement (exercice 2025) sauf le compte 1641 = 2 218 602.96 €
Total des restes à réaliser 2024 s'élève à 999 221.95 donc le montant retenu est 1 219 381.01 euros
(2 218 602.96 – 999 221.95)
L'enveloppe du quart ventilable est de 304 845.25 € (25% du montant précité 1 219 381.01 euros).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 19 250.95 euros

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	2046	Attribution de compensation d'investissement	11 453.16 €
Opération 351	231	Salle des sports	5 637.79
Opération 374	203	Aménagement du centre bourg - étude	2 160.00

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 06 Mars 2026.
Le Maire,
Daniel HELBERT.